



# FICHE SIGNALÉTIQUE

Date de publication : 28/5/2015  
 N° de FS : Bedlam® (CANADA)  
 Date de révision : 4/11/2014  
 Révision n° : 4

## Bedlam® Insecticide (CANADA)

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA COMPAGNIE

**NOM DU PRODUIT** : Bedlam® Insecticide (CANADA)

**DESCRIPTION DU PRODUIT** : Insecticide en aérosol pour tuer les punaises des lits, et les œufs de punaises des lits.

**CODE DE PRODUIT** : N° d'homologation LPA (CANADA) : 30075

**MATIÈRE(S) ACTIVE(S)** : Dicarboximide du *N*-octylbicycloheptène; d-phénothrine

#### FABRICANT

McLaughlin Gormley King Company

8810, 10<sup>th</sup> Avenue North

Minneapolis (MN) 55427

**Contact d'urgence** : SafetyCall®

**Téléphone d'urgence** : 1 888 740-8712

**Autre téléphone d'urgence** : 1-952-852-9509

**Numéro de service** : 1 800 645-6466

#### NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE 24 h

**POUR LE TRANSPORT** :

**CHEMTREC® ÉTATS-UNIS et CANADA** : 1 800 424-9300

**CHEMTREC® Partout ailleurs** : 1-703-527-3887

**REMARQUES** : Les heures d'ouverture de MGK® sont de 8 h à 16 h 30 HNC, 14 h à 22 h 30 UTC.

Pour les URGENCES MÉDICALES ou les ACCIDENTS METTANT EN CAUSE CE PESTICIDE, appeler en tout temps le 1-888-740-8712 ou le 1-952-852-9509 à l'extérieur des États-Unis.

### 2. IDENTIFICATION DES RISQUES

#### SOMMAIRE D'URGENCE

**PRÉOCCUPATIONS IMMÉDIATES** : ATTENTION. Contenu sous pression. Ne pas utiliser ni entreposer près de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue ou de toute autre source d'inflammation. **NE PAS exposer le contenant à des températures supérieures à 130 °F (54,4 °C) car il pourrait éclater.** Nocif en cas d'ingestion. Peut irriter la peau. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation du produit. Contient des distillats de pétrole – Le vomissement peut causer une pneumonie de déglutition.

Les opérateurs antiparasitaires et autres préposés à la manutention doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, ainsi que des chaussettes et des chaussures.

NE PAS perforer ni incinérer le contenant. NE PAS appliquer ce produit dans ou sur de l'équipement électrique en raison du risque de choc. Suivre très attentivement le MODE D'EMPLOI figurant sur l'étiquette du produit.

#### EFFETS ÉVENTUELS SUR LA SANTÉ

**YEUX** : Peut causer une irritation temporaire, des larmoiements et une vision trouble.

**PEAU** : Peut irriter la peau.

**ABSORPTION PAR LA PEAU** : Peut être nocif en cas d'absorption cutanée.

**INGESTION** : Nocif en cas d'ingestion. L'aspiration de petites quantités du produit dans le système respiratoire lors d'une ingestion ou du vomissement peut causer une lésion pulmonaire légère à grave.

**INHALATION** : L'inhalation excessive des brumes peut causer une irritation respiratoire et nasale.

#### SIGNES ET SYMPTÔMES D'UNE SUREXPOSITION

**EFFETS CHRONIQUES** : Inconnus.

**REMARQUES** : Cette matière est considérée comme étant dangereuse selon la Hazard Communication Standard de l'OSHA (29 CFR 1910.1200).



# FICHE SIGNALÉTIQUE

Date de publication : 28/5/2015  
 N° de FS : Bedlam® (CANADA)  
 Date de révision : 4/11/2014  
 Révision n° : 4

## Bedlam® Insecticide (CANADA)

### 3. COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

Nom chimique	Poids en %	CAS	EINECS
Dicarboximide du <i>N</i> -octylbicycloheptène	1,6	113-48-4	204-029-1
d-phénothrine	0,4	26002-80-2	247-404-5
Distillats de pétrole	< 3	64742-47-8	265-149-8
Gaz de pétrole liquéfiés	10 à 15	68476-86-8	270-705-8

**REMARQUES** : Les ingrédients non identifiés sont brevetés ou non dangereux. Les valeurs ne constituent pas des caractéristiques du produit.

### 4. PREMIERS SOINS

**YEUX** : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**PEAU** : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**INGESTION** : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**INHALATION** : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**AVIS AU MÉDECIN** : Contient des pyréthroides et des distillats de pétrole – le vomissement pourrait poser un risque de pneumonie de déglutition. Pour les effets sur la peau, l'application topique d'acétate de tocophérol (vitamine E) est un agent thérapeutique très efficace en cas d'exposition au pyréthroïde.

### 5. TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**CATÉGORIE DE MATIÈRES INFLAMMABLES** : Cet aérosol n'est PAS classé comme étant INFLAMMABLE par la méthode d'essai de thermodilatation décrite en 16 CFR 1500.45.

**MOYENS D'EXTINCTION** : Mousse, dioxyde de carbone ou agent chimique sec.

**PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX** : Sous l'effet du feu, ce produit risque d'entretenir la combustion; il pourrait se décomposer et libérer des gaz toxiques tels que du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et des oxydes d'azote.

**DANGER D'EXPLOSION** : Contenu sous pression. L'exposition à des températures supérieures à 130 °F (54,4 °C) risque de faire éclater le contenant.

**TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE** : Traiter comme un incendie de mazout. Utiliser un appareil respiratoire autonome avec écran facial complet ainsi qu'un ensemble de protection complet. Garder les contenants et l'équipement avoisinants frais en les aspergeant avec un jet d'eau.

**SENSIBILITÉ AUX CHOCS** : Les impacts sous forte pression peuvent endommager le contenant aérosol et risquent de le faire éclater ou exploser.

### 6. REJET ACCIDENTEL

**DÉVERSEMENT DE MOINDRE IMPORTANCE** : Éteindre toute source d'inflammation. Colmater la fuite, s'il est possible de le faire sans danger. Endiguer ou colmater la fuite, si possible, et si une intervention immédiate permet d'empêcher tout dommage ou danger ultérieur. Isoler et contrôler l'accès à la zone de déversement. Prendre des mesures pour minimiser les vapeurs. Absorber au moyen d'un absorbant approprié. Nettoyer la zone de déversement afin d'éliminer les résidus et la matière absorbante.

**DÉVERSEMENT IMPORTANT** : Éteindre toute source d'inflammation. Arrêter la fuite, s'il est possible de le faire sans danger. Endiguer ou colmater la fuite, si possible, et si une intervention immédiate permet d'empêcher tout dommage ou danger ultérieur. Isoler et contrôler l'accès à la zone de déversement. Prendre des mesures pour minimiser les vapeurs. Récupérer le produit dans



# FICHE SIGNALÉTIQUE

Date de publication : 28/5/2015  
 N° de FS : Bedlam® (CANADA)  
 Date de révision : 4/11/2014  
 Révision n° : 4

## Bedlam® Insecticide (CANADA)

des barils, etc. au moyen de drains, de pompes, etc. Absorber au moyen d'un absorbant approprié. Nettoyer la zone de déversement afin d'éliminer les résidus et la matière absorbante.

### PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

**DÉVERSEMENT DANS L'EAU** : Contient des pyréthroïdes qui sont toxiques pour les poissons et autres invertébrés aquatiques. La matière absorbante et l'eau de nettoyage contaminées doivent être éliminées conformément aux réglementations locale, provinciale et fédérale/nationale.

## 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

**PROCÉDURES GÉNÉRALES** : NE PAS APPLIQUER CE PRODUIT DANS OU SUR DE L'ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE EN RAISON DU RISQUE DE CHOC. Ne pas utiliser ou entreposer près de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ni de toute autre source d'inflammation.

**MANIPULATION** : Contenu sous pression – NE PAS perforer ni incinérer le contenant. Ne pas utiliser ou entreposer près de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ni de toute autre source d'inflammation. Faire preuve de prudence pour éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Le port d'un respirateur n'est pas habituellement requis lors de la manipulation du produit, mais recommandé en l'absence d'une ventilation mécanique appropriée. Ne pas contaminer l'eau, ni la nourriture humaine ou animale lors de l'entreposage, de la manipulation ou de l'élimination. Lire et respecter toutes les mises en garde et les instructions figurant sur l'étiquette.

**ENTREPOSAGE** : Entreposer les contenants fermés et en position verticale. Toujours conserver les pesticides dans le contenant d'origine lors de l'entreposage. Entreposer loin des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer dans un endroit frais, sec et bien aéré. **NE PAS exposer le contenant à des températures supérieures à 130 °F (54,4 °C) car il pourrait éclater.** NE PAS utiliser ni entreposer près de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, de toute sources d'inflammation, ni près des acides puissants, des bases et des oxydants. Les contenants vides pourraient retenir des résidus de produit.

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

## 8. CONTRÔLE DES EXPOSITIONS/PROTECTION PERSONNELLE

### DIRECTIVES D'EXPOSITION

COMPOSANTES DANGEREUSES DE L'OSHA (29 CFR1910.1200)							
		LIMITES D'EXPOSITION					
		PEL de l'OSHA		TLV de l'ACGIH		LEMT du fournisseur	
Nom chimique		ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>
Dicarboximide du <i>N</i> -octylbicycloheptène	<b>TWA</b>	Aucun		Aucun		Aucun	
d-phénothrine	<b>TWA</b>	Aucun		Aucun		Aucun	
Distillats de pétrole	<b>TWA</b>	Aucun		Aucun		Aucun	
Gaz de pétrole liquéfiés	<b>TWA</b>	1 000	1 800	1 000	1 800	Aucun	

**CONTRÔLES TECHNIQUES** : Aérer l'aire de traitement à fond avant d'y retourner.

### ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

**YEUX ET VISAGE** : Faire preuve de prudence afin d'éviter tout contact avec les yeux.

**PEAU** : Faire preuve de prudence afin d'éviter tout contact avec la peau et les vêtements.

**RESPIRATOIRE** : Le port d'un respirateur n'est pas habituellement requis lors de la manipulation du produit. Utiliser dans un endroit bien aéré. Faire preuve de prudence afin de ne pas respirer les vapeurs et/ou le brouillard de pulvérisation du produit.

**VÊTEMENTS DE PROTECTION** : Porter une chemise à manches longues et un pantalon long, des chaussettes et des chaussures.

**PRATIQUES D'HYGIÈNE EN MILIEU DE TRAVAIL** : NE PAS FUMER, MANGER OU BOIRE, NI APPLIQUER DES COSMÉTIQUES EN MILIEU DE TRAVAIL!

Se laver immédiatement si la peau est contaminée. Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, de fumer ou d'utiliser les toilettes.



## FICHE SIGNALÉTIQUE

Date de publication : 28/5/2015  
 N° de FS : Bedlam® (CANADA)  
 Date de révision : 4/11/2014  
 Révision n° : 4

### Bedlam® Insecticide (CANADA)

#### 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**ÉTAT PHYSIQUE** : Gaz liquéfiés et liquide.

**ODEUR** : Douce.

**APPARENCE** : Liquide blanc laiteux.

**pH** : 7,43.

**Remarques** : La mesure du pH représente le contenu de l'aérosol moins le propulseur de gaz comprimé (c'.-à-d. non-volatils).

**DENSITÉ DE LA VAPEUR** : Plus lourd que l'air.

**POINT DE CONGÉLATION** : Non disponible.

**SOLUBILITÉ DANS L'EAU** : Partiellement miscible dans l'eau.

**Remarques** : L'analyse de la solubilité représente le contenu de l'aérosol moins le propulseur de gaz comprimé (c'.-à-d. non-volatils).

**DENSITÉ RELATIVE** : 0,988 (eau=1) à 20 °C (68 °F)

**Remarques** : La densité relative représente le contenu de l'aérosol moins le propulseur de gaz comprimé (c'.-à-d. non-volatils).

**VISCOSITÉ n° 1** : 4,83 CPS à 25 °C (77 °F) Brookfield sur les non-volatils

**(COV)** : < 12,000 %

#### 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**STABLE** : Oui

**POLYMÉRISATION DANGEREUSE** : Non

**CONDITIONS À ÉVITER** : Incompatible avec les acides puissants ou les bases. Incompatible avec les oxydants puissants.

#### 11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

##### AIGÜE

**DL<sub>50</sub> CUTANÉE** : > 2 000 mg/kg

**Remarques** : lapin albinos

**DL<sub>50</sub> ORALE** : > 5 000 mg/kg

**Remarques** : Rat albinos

**CL<sub>50</sub> INHALATION** : La CL<sub>50</sub> aigüe par inhalation de cette matière la situe dans la catégorie toxique IV de l'EPA.

**EFFETS SUR LES YEUX** : L'irritation s'est dissipée dans les 48 heures pour l'œil non rincé, et dans les 24 heures pour l'œil rincé.

**EFFETS SUR LA PEAU** : Légère irritation au bout de 72 heures. Index d'irritation = 2,2

**SENSIBILISATION** : Négative; Non considéré comme étant un sensibilisant cutané pour les cobayes albinos.

**REMARQUES GÉNÉRALES** : Certaines des données sur la toxicité ci-dessus ont été tirées du concentré, c'est-à-dire utilisées dans la fabrication de ce produit final.

**REMARQUES** : Aucune des composantes présentes dans cette matière à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % n'est indiquée par le CIRC, le NTP, l'OSHA ou IACGIH comme étant une matière cancérigène.

#### 12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

**RENSEIGNEMENTS ÉCOTOXICOLOGIQUES** : Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques. Puisque ce produit n'est PAS homologué pour supprimer les ravageurs dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour supprimer les ravageurs aquatiques. NE PAS contaminer l'approvisionnement en eau potable, les sources d'eau d'irrigation ou les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

#### 13. ÉLIMINATION

**MODE D'ÉLIMINATION** : Lorsque le contenant est vide, appuyer sur la valve pour libérer toute pression résiduelle. Jeter le contenant vide conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**RENSEIGNEMENTS SUR LES DÉCHETS DE LA RCRA/EPA** : Aucun des ingrédients du produit ne figure sur les listes de la RCRA (40 CFR 261.24, 40 CFR 251.33) ou sur la liste des matières dangereuses de la CERCLA (40 CFR Part 302 Table 302.4).



# FICHE SIGNALÉTIQUE

Date de publication : 28/5/2015  
 N° de FS : Bedlam® (CANADA)  
 Date de révision : 4/11/2014  
 Révision n° : 4

## Bedlam® Insecticide (CANADA)

### 14. TRANSPORT

#### DOT (DEPARTMENT OF TRANSPORTATION)

APPELLATION RÉGLEMENTAIRE : Bien de consommation  
 CLASSE/DIVISION DE DANGER PRIMAIRE : ORM-D

#### AIR (OACI/IATA)

APPELLATION RÉGLEMENTAIRE : Bien de consommation  
 NUMÉRO ONU/NA : UN8000  
 GROUPE D'EMBALLAGE : 9

#### NAVIRE (OMI/IMDG)

APPELLATION RÉGLEMENTAIRE : Non disponible

### 15. RÉGLEMENTATION

#### ÉTATS-UNIS

##### SARA TITLE III (SUPERFUND AMENDMENTS AND REAUTHORIZATION ACT)

FEU : Non LIBÉRANT UNE PRESSION : Oui RÉACTIVITÉ : Non AIGU : Oui

313 INGRÉDIENTS À DÉCLARER : Ce produit ne contient aucun produit chimique SARA Title III Section 313 dépassant les limites à déclarer.

##### 302/304 EMERGENCY PLANNING

PLAN D'URGENCE : Il n'y a aucune matière extrêmement dangereuse SARA Title III Section 302 dans cette formulation (40 CFR 355).

Il n'y a aucune composante faisant l'objet de besoin d'urgence en vertu de la CERCLA Section 103(a)(40 CFR 302.4) dans cette formulation.

##### TSCA (TOXIC SUBSTANCE CONTROL ACT)

STATUT TSCA : Toutes les substances chimiques se trouvant dans ce produit se conforment aux exigences de l'inventaire à déclarer de la *Toxic Substances Control Act*.

#### RÉGLEMENTATION

##### RÉGLEMENTATIONS DE L'ÉTAT :

##### COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS (COV) :

Ce produit contient moins de 12 % de COV.

#### CANADA

##### SIMDUT (SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL) :

CLASSIFICATION SIMDUT : Ce produit est homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et, comme tel, est exempté des exigences du SIMDUT.

CATÉGORIE SIMDUT : Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le *Règlement sur les produits contrôlés*; la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par ce règlement.

LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : Toutes les substances dans ce produit sont indiquées dans la Liste intérieure des substances (LIS) canadienne ou n'ont pas besoin d'être indiquées.

N° D'HOMOLOGATION LPA : 30075

### 16. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

#### CLASSIFICATION SIMDUT



## FICHE SIGNALÉTIQUE

Date de publication : 28/5/2015  
 N° de FS : Bedlam® (CANADA)  
 Date de révision : 4/11/2014  
 Révision n° : 4

### Bedlam® Insecticide (CANADA)

<b>SANTÉ:</b>	<b>1</b>	
<b>INFLAMMABILITÉ:</b>	<b>4</b>	
<b>DANGER PHYSIQUE:</b>	<b>1</b>	
<b>PROTECTION PERSONNELLE:</b>		

**REMARQUES SUR LA CLASSIFICATION SIMDUT :** Nous accordons une classification SIMDUT à ce produit selon les dangers de son (ses) ingrédient(s). Puisque le client est particulièrement conscient des modalités d'utilisation, il doit s'assurer que l'équipement de protection individuelle approprié est fourni, en accord avec l'information figurant aux sections 7 et 8 de la présente FS.

**REMARQUES :** Les données figurant dans le présent document se fondent sur de l'information présentement mise à la disposition de McLaughlin Gormley King Company et, à notre connaissance, sont exactes et basées sur une opinion experte et solide. Nos énoncés dans le présent document, cependant, ne doivent pas être pris comme une garantie ou une représentation pour laquelle McLaughlin Gormley King Company assume la responsabilité légale.

FS préparée par T. Azzivitto